

Charte de Collaboration



Cette charte a été établie en décembre 2024 à l'initiative du groupe de travail rassemblant des membres du Conseil citoyen, le technicien accompagnant le Conseil citoyen et l'élue en charge des mobilisations citoyennes.

Elle vise à permettre la bonne relation entre l'Agglomération et son Conseil de développement mais aussi le bon fonctionnement à l'interne de ce dernier.

Cette charte peut être revue chaque année et se veut complémentaire et indissociable du Règlement Intérieur.



Les engagements du Conseil citoyen envers Guingamp-Paimpol Agglomération

- Faire obligatoirement un retour
- Répondre présents quand l'Agglomération invite les membres du Conseil citoyen à des réunions d'information ou de concertation
- Répondre présents lors de sollicitations sur des saisines
- Rendre un livrable co-défini



Les engagements de Guingamp-Paimpol Agglomération envers le Conseil citoyen

(Ce que souhaitent les membres de la part de l'Agglomération)

- Assurer la visibilité et la légitimité du Conseil citoyen
- Proposer des retours sur les réunions communes
- Organiser un temps de réunion en début de saisine ainsi qu'un temps en fin de saisine (dans un délai de 3 mois)
- L'Agglomération affirme une posture de facilitateur et de mobilisateur



Les engagements internes

Les membres s'engagent :

- Au respect, à l'écoute et à la transparence
- À adopter des méthodes pour cadrer les échanges:
- Suivre l'ordre du jour
- Nommer un animateur et un rapporteur de séance
- Distribuer la parole
- Assurer un timing respectueux
- Établir un calendrier annuel des séances de travail
- Tenir un point Agenda des actualités à venir
- Faciliter la circulation des informations et des invitations (groupe Whatsapp)
- Établir une cartographie du groupe
- Être vertueux en terme d'écocitoyenneté (covoiturage...)
- **Restituer les travaux de saisine ou d'auto-saisine dans un délai raisonnable**

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le

ID : 022-200067981-20260707-DEL2026_07_237-DE

***Le respect doit être mutuel entre les membres du Conseil citoyen,
les élus et les techniciens.***